

A.S MACONNERIE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 32 Rue des Roses
10150 CRENEY PRES TROYES
911 171 007 RCS TROYES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt quatre,

Le 15 Juillet,

A 18 heures,

Monsieur Steven ANCELOT,
demeurant 11 Rue de l'Agace 10150 CRENEY PRES TROYES,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société
A.S MACONNERIE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 32 Rue des Roses, 10150 CRENEY PRES TROYES au 11 Rue de l'Agace – 10150 CRENEY PRES TROYES à compter du 15 Juillet 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 11 Rue de l'Agace – 10150 CRENEY PRES TROYES.

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Steven ANCELOT



A.S